



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 MARS 2026

COMPETENCE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Objet : Convention financière portant sur le remboursement des coûts supplémentaires de collecte engendrés par des pannes ou des travaux sur les quais de transfert

Rapporteur : Bertrand CARPENTIER

Rapport de présentation :

Dans le cadre de ses missions, le SETOM de l'Eure, syndicat mixte chargé de l'étude et du traitement des déchets ménagers et assimilés pour 5 EPCI du département, est missionné sur la construction et l'exploitation de tout équipement nécessaire à l'exercice de ses compétences.

Parmi ces équipements, quatre quais de transfert desservent le territoire du SETOM de l'Eure afin de permettre le regroupement du produit des collectes de quatre zones géographiques, avant de les acheminer vers le site de traitement et de valorisation. Ces quais de transfert sont localisés sur les communes suivantes :

- Conches-en-Ouche
- Crosville-la-Vieille
- Verneuil d'Avre et d'Iton
- Saint-Aquilin-de-Pacy

L'objectif de ces quais de transfert est de réduire le trafic des bennes de collecte et par la même occasion les coûts et nuisances liés aux transports.

Toutefois, outre les pannes techniques induisant la mise hors service d'un quai de transfert, ces quais de transfert doivent faire l'objet de travaux de réaménagement afin de moderniser ces infrastructures et d'en optimiser le fonctionnement.

Ces situations impliquent une réorganisation au niveau du lieu de déchargement des déchets ménagers qui devront être acheminés soit au niveau du site ECOVAL soit au niveau d'un autre quai de transfert.

Ces modifications temporaires de parcours qui seraient induites par des travaux ou des pannes au niveau des quais de transfert pourraient amener la communauté de communes du pays du Neubourg, à devoir financer des coûts supplémentaires auprès de ses prestataires de collecte.

Dans ce cadre, le SETOM propose de prendre en charge ces coûts supplémentaires de collecte, supérieurs à 1 000€ HT cumulés par an engendrés par les pannes ou les travaux sur les quais de transfert. Les modalités de remboursement sont détaillées dans la convention financière annexée au présent rapport

Le projet de convention est d'une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention, avec une possibilité de reconduction tacite d'une fois, pour une durée maximale de 6 ans.

Il est proposé au conseil communautaire de signer la présente convention (cf. annexe).

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5711-1, L5211-4-1 III et D5211-16,
Vu le projet de la convention financière portant sur le remboursement des coûts supplémentaires de collecte engendrés par des pannes ou des travaux sur les quais de transfert
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 4 février 2026,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février 2026,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Approuve la convention financière portant sur le remboursement des coûts supplémentaires de collecte engendrés par des pannes ou des travaux sur les quais de transfert (cf. annexe)
- Autorise le président à signer la présente convention (cf. annexe) ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les dépenses et recettes seront inscrites au budget annexe ordures ménagères 2026 et suivants